

ANNEXE 2: Fiche action n°5 du schéma départemental de l'enfance et de la famille 2022-2026

ACTION 5

STRUCTURER UNE OFFRE DÉPARTEMENTALE DANS LE CHAMP DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ADAPTÉE AUX BESOINS DES PUBLICS

OBJECTIFS



- Renforcer les dispositifs alternatifs au placement et les formes d'accompagnement permettant de soutenir les parents dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance
- Fluidifier le fonctionnement du dispositif départemental d'accueil d'urgence et adapter l'offre d'accueil en protection de l'enfance aux besoins du territoire
- Prévenir et limiter les ruptures de prise en charge des enfants accompagnés
- Améliorer l'accompagnement proposé aux enfants rencontrant des problématiques multiples
- Encourager l'autonomie des jeunes accompagnés dès 16 ans et lutter contre « les sorties sèches » de l'ASE

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE



Action 5.1.

Consolider les dispositifs d'intervention éducative à domicile dans le champ de la protection de l'enfance

- Evaluer le dispositif existant et proposer une restructuration de l'offre d'intervention éducative à domicile
- Expérimenter une mesure unique d'intervention à domicile avec ou sans l'hébergement, en s'appuyant sur les retours d'expériences d'autres départements

Action 5.2.

Répondre aux besoins d'accueil en protection de l'enfance tout au long du parcours

- Développer et professionnaliser l'accueil familial : campagne de recrutement, plan de formation, ...
- Développer l'accueil par des tiers bénévoles et leur accompagnement dans le cadre d'un appel à projet
- Développer les structures collectives (MECS, lieux de vie) pour répondre aux besoins de places d'accueil identifiés dans le cadre d'appels à projet (environ 40 places)
- Elaborer un cahier des charges départemental de l'accueil de jour
- Développer et structurer une offre d'accueil séquentiel et une offre de répit : définition de cahiers des charges et identification des ESSMS et familles d'accueil volontaires

Action 5.3.

Développer des projets collaboratifs pour la prise en charge des enfants en situation complexe

- Mobiliser les instances de la Réponse Accompagnée Pour Tous - RAPT - pour organiser des prises en charges conjointes, adaptées aux profils des enfants en situation complexe
- Créer une équipe mobile médico-sociale pour enfants en situation complexe

Action 5.4.

Anticiper la majorité des jeunes suivis dans le cadre du dispositif de protection de l'enfance et lutter contre les sorties sèches

- Réaliser l'entretien avec le jeune prévu par la loi de 2016 en amont de ses 17 ans
- Mettre en œuvre le dispositif d'accompagnement socio-professionnel des jeunes confiés à l'ASE sortis du système scolaire, prévu dans le cadre du Plan pauvreté

Action 5.5.

Mettre en œuvre la stratégie départementale de l'accueil d'urgence

- Moderniser le CDE
- Faire évoluer les pratiques professionnelles
- Recentrer le CDE sur sa mission d'accueil d'urgence
- Ecrire pour chaque direction (DEF, DASP, CDE) un cahier des charges précis pour fixer les actions de pilotage

PILOTES



- **Action 5.1. & 5.2. Direction de l'enfance et de la famille**
- **Action 5.3. Direction de l'enfance et de la famille / ARS**
- **Action 5.4. Direction de l'action sociale de proximité**
- **Action 5.5. CDE**

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE



- **Action 5.1. Evaluation en 2022-2023**
- **Action 5.2. Restructuration en 2022-2024**
- **Action 5.3. Durée de mise en œuvre du schéma**
- **Action 5.4. À partir de 2022**
- **Action 5.5. À partir de 2022**

PRINCIPAUX INDICATEURS D'ÉVALUATION

- ==
- ==
- ==
- Nombre de places créées par modes d'accueil et d'accompagnement et taux d'occupation
 - Evolution du nombre de mesures d'accueil et d'accompagnement à domicile
 - Durée moyenne des accueils d'urgence
 - Nombre de placements non exécutés
 - Nombre de situations d'enfants confiés à l'ASE prises en compte dans le cadre de la RAPT
 - Mise en place de l'équipe mobile médico-sociale et nombre d'enfants accompagnés
 - Situation des jeunes à la sortie de l'ASE (*taux de jeunes avec un logement stable / ayant accès à des ressources / inscrits dans un parcours scolaire-professionnel / ayant une couverture santé*)